



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2021-060

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

# Sommaire

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain /**

01-2021-03-31-00023 - Arrêté réhaussant la délégation des chefs de SIE-PCE en matière de crédit d'impôts - mars 2021 (2 pages)	Page 4
01-2021-03-31-00024 - Délégation de signature - biens meubles saisis - mars (1 page)	Page 7
01-2021-03-31-00016 - Délégation de signature - Domaine - Audrey Venet - mars 2021 (2 pages)	Page 9
01-2021-03-31-00017 - Délégation de signature - Domaine - Catherine Viard - mars 2021 (2 pages)	Page 12
01-2021-03-31-00018 - Délégation de signature - Domaine - Christine Rocher - mars 2021 (2 pages)	Page 15
01-2021-03-31-00019 - Délégation de signature - Domaine - Clément Baudin - mars 2021 (2 pages)	Page 18
01-2021-03-31-00020 - Délégation de signature - Domaine - Dominique Beuvain - mars 2021 (2 pages)	Page 21
01-2021-03-31-00021 - Délégation de signature - Domaine - Dominique Pissart-Maillet - mars 2021 (2 pages)	Page 24
01-2021-03-31-00022 - Délégation signature - Domaine - Subdélégation domaniale - mars 2021 (2 pages)	Page 27

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain /**

01-2021-03-31-00025 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL fixant les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans les réserves des associations communales de chasse agréées (ACCA) du département de l'Ain (2 pages)	Page 30
--	---------

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain / Direction**

01-2021-03-29-00001 - ARRETE N° 2021-05 relatif aux travaux de remise à niveau des OA de l'autoroute A40 entre les PR 150+144 à 154+921 (3 pages)	Page 33
---	---------

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain /**

01-2021-04-30-00001 - ARRETE portant modification du siège du syndicat intercommunal à vocation scolaire des communes de Chavannes-sur-Reyssouze, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Boissey (1 page)	Page 37
01-2021-03-24-00001 - Arrêté portant nomination des régisseurs de recettes titulaire et suppléant d'Etat auprès de la police municipale de Villars-les-Dombes (2 pages)	Page 39
01-2021-04-01-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Agnès GONIN, DDETS, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur (3 pages)	Page 42

01-2021-04-01-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Madame Agnès GONIN, Directrice du travail, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain (8 pages)	Page 46
01-2021-04-01-00004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame véronique CARRE, DDETS en matière de gestion de l'allocation temporaire dégressive (3 pages)	Page 55
01-2021-04-01-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant désignation de la liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain (4 pages)	Page 59
01-2021-03-19-00003 - Arrêté préfectoral portant modification de la désignation des médecins membres de la commission médicale d'appel du département de l'Ain pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite (2 pages)	Page 64
01-2021-03-31-00026 - convention de délégation de gestion en matière de main d'œuvre étrangère ( Plateforme MOE) (4 pages)	Page 67

01\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00023

Arrêté réhaussant la délégation des chefs de  
SIE-PCE en matière de crédit d'impôts - mars  
2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Bourg en Bresse, le 31 mars 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

### **Arrêté**

**fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise est porté à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

A Bourg-en-Bresse, le 31 mars 2021

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,

Thomas DOUCET

01\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00024

Délégation de signature - biens meubles saisis -  
mars



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**Arrêté portant délégation de signature**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est accordée à :

- Mme Catherine VIARD, administratrice des finances publiques adjointe ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain.

A Bourg en Bresse, le 31 mars 2021

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,

Thomas DOUCET



01\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00016

Délégation de signature - Domaine - Audrey  
Venet - mars 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**ARRETE**  
**portant délégation de signature en matière domaniale**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant affectation de M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, du 16 mars 2021 confiant à compter du 31 mars 2021 à M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Mme Audrey VENET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Domaine, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, pour les biens dont :
  - La valeur vénale n'excède pas 1 000 000 € (un million d'euros)
  - Les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 100 000 € (cent mille euros)
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R 2331-1 du code de la propriété des personnes publiques) ;

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 31 mars 2021

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,

Thomas DOUCET

01\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00017

Délégation de signature - Domaine - Catherine  
Viard - mars 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**ARRETE  
portant délégation de signature en matière domaniale**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant affectation de M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, du 16 mars 2021 confiant à compter du 31 mars 2021 à M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine VIARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle soutien au réseau, sans condition et limitation de montant, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R 2331-1 du code de la propriété des personnes publiques) ;

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 31 mars 2021

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,

Thomas DOUCET

01\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00018

Délégation de signature - Domaine - Christine  
Rocher - mars 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**Arrêté portant délégation de signature**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant affectation de M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, du 16 mars 2021 confiant à compter du 31 mars 2021 à M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Mme Christine ROCHER, inspectrice des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, pour les biens dont :
  - La valeur vénale n'excède pas 300 000 € (trois cent mille euros)
  - Les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 30 000 € (trente mille euros)



**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 31 mars 2021

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,

Thomas DOUCET

01\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00019

Délégation de signature - Domaine - Clément  
Baudin - mars 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**Arrêté portant délégation de signature**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant affectation de M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, du 16 mars 2021 confiant à compter du 31 mars 2021 à M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Clément BAUDIN, inspecteur des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, pour les biens dont :
  - La valeur vénale n'excède pas 300 000 € (trois cent mille euros)
  - Les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 30 000 € (trente mille euros)

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 31 mars 2021

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,

Thomas DOUCET

01\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00020

Délégation de signature - Domaine - Dominique  
Beuvain - mars 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**Arrêté portant délégation de signature**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant affectation de M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, du 16 mars 2021 confiant à compter du 31 mars 2021 à M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Dominique BEUVAIN, inspecteur des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, pour les biens dont :
  - La valeur vénale n'excède pas 300 000 € (trois cent mille euros)
  - Les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 30 000 € (trente mille euros)

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 31 mars 2021

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,

Thomas DOUCET

01\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00021

Délégation de signature - Domaine - Dominique  
Pissart-Maillet - mars 2021





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**Arrêté portant délégation de signature**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant affectation de M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, du 16 mars 2021 confiant à compter du 31 mars 2021 à M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Dominique PISSART-MAILLET, inspecteur des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, pour les biens dont :
  - La valeur vénale n'excède pas 300 000 € (trois cent mille euros)
  - Les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 30 000 € (trente mille euros)

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 31 mars 2021

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,

Thomas DOUCET

01\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00022

Délégation signature - Domaine - Subdélégation  
domaniale - mars 2021

**ARRETE**  
**portant subdélégation de signature en matière domaniale**

**Le préfet de l'Ain,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 accordant délégation de signature à M. Thomas DOUCET, Directeur départemental des finances publiques de l'Ain par intérim,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La délégation de signature qui est conférée à M. Thomas DOUCET, Directeur départemental des finances publiques de l'Ain par intérim, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2021 accordant délégation de signature à M. Thomas DOUCET sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- M. Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle transverse ;
- Mme Catherine VIARD, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle soutien au réseau ;
- Mme Audrey VENET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Domaine ;
- Mme Laetitia BUISSON, inspectrice principale des finances publiques, chargée de la politique immobilière de l'Etat ;

**Art. 2.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 (uniquement pour la location d'immeubles domaniaux : articles R 2222-1 et R 2123-2 à R 2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques et uniquement pour les actes de réalisation des biens domaniaux appartenant à Réseau Ferré de France) 2, 5 et 6 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2021 accordant délégation de signature à M. Thomas DOUCET, délégation de signature est accordée, en l'absence de Mme Audrey VENET, à :

M. Dominique PISSARD-MAILLET, inspecteur des finances publiques

**Art. 3** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 mars 2021

Pour le préfet,

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,

Thomas DOUCET

01\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Ain

01-2021-03-31-00025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL fixant les modalités de  
destruction des espèces susceptibles  
d occasionner des dégâts (ESOD) dans les  
réserves des associations communales de chasse  
agrées (ACCA) du département de l Ain

*Service Protection et Gestion de l'Environnement  
Unité Faune Sauvage, Pêche et Chasse*

## **ARRÊTÉ**

**fixant les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)  
dans les réserves des associations communales de chasse agréées (ACCA)  
du département de l'Ain**

**La préfète de l'Ain**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.427-6 ;

Vu le décret n° 2018-530 du 28 juin 2018 portant diverses dispositions relatives à la chasse et à la faune sauvage ;

Vu le décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu les arrêtés du préfet de l'Ain instituant les réserves de chasse et de faune sauvage des associations communales de chasse agréées (ACCA) ;

Vu les décisions portant création de réserve de chasse et de faune sauvage des associations communales de chasse agréées (ACCA) prises par le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 28 janvier 2021 ;

Considérant que la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est nécessaire pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Les dispositions concernant la destruction des espèces nuisibles / susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) qui figurent dans les arrêtés préfectoraux instituant les réserves de chasse et de faune sauvage des associations communales de chasse agréées (ACCA) sont abrogées.

## Article 2

Conformément aux dispositions ministérielles et préfectorales en vigueur prises pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement visées par le présent arrêté, la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et non indigènes peut être effectuée dans les réserves de chasse et de faune sauvage des associations communales de chasse agréées (ACCA) du département de l'Ain.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 4

Le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie concernés et le service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée :

- au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain,
- aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le  
La préfète,  
Par délégation de la préfète,  
Le directeur,

Signé : Guillaume FURRI



01\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Ain

01-2021-03-29-00001

ARRETE N° 2021-05 relatif aux travaux de remise  
à niveau des OA de l autoroute A40 entre les PR  
150+144 à 154+921

*Sécurité éducation routière*

*Unité gestion de crise et transport*

**ARRETE N° 2021-05  
relatif aux travaux de remise à niveau des OA  
de l'autoroute A40 entre les PR 150+144 à 154+921**

**La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** Le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** Le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2021,
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 et le dossier d'exploitation établi par APRR ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation à signature de Monsieur Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté du 04 janvier 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 19 mars 2021;
- VU** l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 26 mars 2021 ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 17 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** que pendant les travaux à réaliser sur l'autoroute A40, entre l'échangeur A40/A42 (PR 145+700) et le diffuseur de Bourg-Sud (n° 7 au PR 156+600), il y a lieu de réglementer la circulation dans les 2 sens de circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les restrictions générées par les travaux considérés concernent la section de l'autoroute A40 comprise entre les PR 149+000 et 155+400, dans les deux sens de circulation.

Celles-ci s'appliqueront **du 06 avril au 28 mai 2021**.

En cas d'aléa (problème technique ou intempérie), un report sera possible jusqu'au 04/06/21, selon les dispositions ci-dessous.

**Article 2 :**

Pendant la réalisation des travaux, des dispositions seront prises, conformément au tableau de synthèse ci-dessous.

*Par convention : sens 1 = sens Genève / Mâcon ; sens 2 = sens Mâcon / Genève*

Se- maine	OA concernés	Mode d'exploitation	Se ns	Date phasage		Balisage	
				Début	Fin	PR Début	PR Fin
<b>14-16</b>	PI 150+842 PI 151+080 PI 151+710	<b>Neutralisation Voie de Droite (SMV)</b> (Si besoin, balisage ripé en Neutralisation de BAU en prévision des trafics du WE)	1	06-avr	23-avr	150+400	151+950
			2			153+300	150+650
<b>17-18</b>	PI 150+144	<b>Neutralisation Voie de Gauche (SMV)</b> (Si besoin, balisage ripé en BDG en prévision des trafics du WE)	1	26-avr	07-mai	149+000	150+350
			2			150+600	149+050
<b>19-21</b>	PI 154+010 PI 154+921	<b>Neutralisation Voie de Droite (SMV)</b>	1	10-mai	12-mai	153+300	155+150
			2			155+400	153+800
		<b>Neutralisation BAU (SMV)</b>	1	12-mai	17-mai	153+300	155+150
			2			154+400	153+800
		<b>Neutralisation Voie de Droite (SMV)</b> (Si besoin, balisage ripé en Neutralisation de BAU en prévision des trafics du WE)	1	17-mai	28-mai	153+300	155+150
			2			155+400	153+800

**Ce phasage est donné à titre indicatif** ; il est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

**Article 2 :**

- Les restrictions de circulation pourront être effectives certains jours hors chantiers de la période considérée.

- le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.
- Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.
- L'inter-distance entre 2 balisages consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.
- En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...), des mesures de gestion de trafic peuvent être mises en œuvre localement par APRR et éventuellement renforcées par des mesures du plan PALOMAR RAA, en accord avec les préfetures concernées et en liaison avec la DIR de Zone et les gestionnaires concernés.
- Si les travaux sont annulés ou terminés avant la fin des périodes ci-avant définies, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions de circulation du moment.

**Article 3 :**

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**Article 5 :**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03. le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet «Télérecours citoyens», en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,  
Le commandant du groupement de gendarmerie de l'AIN,  
Le Directeur Régional Rhône APRR,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée  
Au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,  
Au sous-directeur de la gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 mars 2021

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
Pour le directeur départemental,  
Le chef d'unité gestion de crise et transport

**SIGNE**

Georges WACRENIER

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2021-04-30-00001

ARRETE portant modification du siège du  
syndicat intercommunal à vocation scolaire des  
communes de Chavannes-sur-Reyssouze,  
Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Boissey

*ARRETE portant modification du siège du syndicat intercommunal à vocation scolaire des communes de  
Chavannes-sur-Reyssouze, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Boissey*

**La préfète de l'Ain  
Chevalier de la légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2002 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire des communes de Chavannes-sur-Reyssouze, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Boissey ;

Vu la délibération du 5 novembre 2020 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal à vocation scolaire des communes de Chavannes-sur-Reyssouze, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Boissey s'est prononcé en faveur de la modification du siège du syndicat ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er**- L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2002 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire des communes de Chavannes-sur-Reyssouze, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Boissey est ainsi rédigé :

**«Article 4.** - *Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Boissey – 01190 BOISSEY.»*

**Article 2.** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise à la présidente du syndicat intercommunal à vocation scolaire, aux maires des communes membres ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 30 mars 2021

Pour la préfète,  
Le secrétaire général

Signé Philippe BEUZELIN

01\_Pref\_Préfecture de l' Ain

01-2021-03-24-00001

Arrêté portant nomination des régisseurs de recettes titulaire et suppléant d' Etat auprès de la police municipale de Villars-les-Dombes

**Arrêté portant nomination des régisseurs de recettes  
titulaire et suppléant d'Etat auprès de la police municipale de Villars-les-Dombes**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Villars-les-Dombes,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2015 portant nomination des régisseurs de recettes d'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Villars-les-Dombes,

Vu la demande du maire de la commune de Villars-les-Dombes en date du 9 décembre 2020,

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Ain en date du 2 mars 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 13 mai 2015 susvisé portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Villars-les-Dombes est abrogé.

Article 2 – Mme Emmanuelle MAMAJ, brigadier, est nommée régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation sur le territoire de la commune de Villars-les-Dombes, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

Article 3 – Compte tenu du montant moyen prévisionnel des recettes inférieur au seuil défini par l'arrêté susvisé du 27 décembre 2001, le régisseur est dispensé de l'obligation de cautionnement. Si le montant moyen mensuel des recettes réelles constatées est supérieur à ce seuil (1 220 €), Mme Emmanuelle MAMAJ sera soumise au versement du cautionnement réglementaire constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.



Article 4 – Considérant ce même montant prévisionnel, l'indemnité annuelle de responsabilité qui doit être versée au régisseur par la commune de Villars-les-Dombes s'élève à 110 €. Son montant sera révisé conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié. En 2021 et en cas de changement de régisseur, le montant sera calculé proportionnellement à la durée d'exercice des fonctions de régisseur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au directeur départemental des finances publiques de l'Ain, au maire de Villars-les-Dombes ainsi qu'au régisseur titulaire.

Bourg-en-Bresse, le 24 mars 2021

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le secrétaire général,

Philippe BEUZELIN

01\_Pref\_Préfecture de l' Ain

01-2021-04-01-00003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Agnès GONIN, DDETS, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à Madame Agnès GONIN,  
Directrice du travail,  
Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;
- VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;
- VU** la circulaire n°6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

**VU** le décret du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets suivants :

- Programme 104 : « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- Programme 135 : « Développement et amélioration de l'offre de logement » ;
- Programme 137 : « Égalité entre les femmes et les hommes » ;
- Programme 147 : « Politique de la ville » ;
- Programme 157 : « Handicap et dépendance » ;
- Programme 177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Programme 183 : « Protection maladie » ;
- Programme 303 : « Immigration et asile » ;
- Programme 304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- Programme 354 : « Administration générale et territoriale de l'État », dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts ;
- Programme 723 : « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts.

Cette délégation porte sur la décision de dépense et la constatation du service fait.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités et placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Les agents habilités seront accrédités auprès des comptables assignataires.

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature de la préfète de département, quel qu'en soit le montant :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;

- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable des ministères compétents mentionnés à l'article 1 en vue de cette procédure ;
- Les arrêtés et les décisions attributives de subvention supérieurs à la somme de 90 000 euros.

**Article 4 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète de département.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics, tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales passées dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service.

Est exclue de cette délégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à la somme de 90 000 euros hors taxes.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, la délégation de signature qui est consentie dans les termes figurant à l'article 5 du présent arrêté peut être exercée par les agents de catégorie A relevant de ses services.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral du 06 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur, est abrogé.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr) selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> avril 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l' Ain

01-2021-04-01-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Madame Agnès GONIN, Directrice du travail, Directrice départementale de l' emploi, du travail et des solidarités de l' Ain

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à Madame Agnès GONIN,  
Directrice du travail,  
Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du commerce ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU le décret du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de l'Ain relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État portant sur la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'État, en date du 16 février 2018;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et documents relevant des attributions et compétences de son service et se rapportant aux matières suivantes :

### **1- Concernant l'administration générale et la gestion du personnel :**

#### **a) En matière de ressources humaines :**

- Les mesures générales relatives à l'organisation des élections professionnelles et au dialogue social, et notamment le règlement intérieur, les convocations et les comptes rendus des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Les mesures individuelles affectant l'effectif permanent de la structure, et notamment les mutations entrantes et sortantes, les affectations, à l'exception des agents visés à l'article R. 8122-3 du code du travail et les départs en retraite ;



- Les octrois des congés bonifiés et des congés liés à la maternité, à la paternité, à l'accueil de l'enfant, à l'adoption et à la présence parentale ;
- Les octrois et renouvellements des congés de maladie ordinaire, des congés de grave maladie, des congés de longue maladie, des congés de longue durée et des congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Les autorisations spéciales d'absence au titre du crédit de temps syndical ;
- Les congés de représentation pour un représentant d'une association ;
- Les autorisations d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents : nouvelle bonification indiciaire, indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise, compléments indemnitaires annuels, astreintes et heures supplémentaires ;
- Les demandes d'ouverture des comptes épargne-temps ;
- Les décisions relatives aux demandes de télétravail ;
- Les décisions relatives à la formation des agents, et notamment les plans et demandes de formation ;
- Les sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe, à l'exception des agents visés par l'article R. 8122-3 du code du travail.

**b) En matière budgétaire et financière :**

- Pour le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État », les mesures générales de programmation budgétaire des dépenses non contraintes relevant du centre de coût « direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités » ;
- Pour le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État », l'engagement des dépenses non contraintes supérieures à la somme de 1500 euros relevant du centre de coût « l'emploi, du travail et des solidarités ».

**2- Concernant la solidarité et l'accès aux droits :**

**a) En matière de politique de la ville et de prévention :**

- Les courriers et décisions relatifs à la politique de la ville ;
- Les courriers et décisions relatifs aux contrats de territoire et de veille active liés à la solidarité et à la cohésion sociale, à l'exception des contrats eux-mêmes et de leurs avenants ;
- Les courriers et décisions relatifs à la lutte contre les discriminations ;
- Les courriers et décisions relatifs à la gestion des adultes-relais.

**b) En matière de stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté :**

- Les courriers relatifs à la mise en œuvre du dispositif, à l'exception de la signature des contrats et des avenants passés avec le département.

**3- Concernant la protection des publics vulnérables :**

**a) En matière d'aide sociale État :**

- Tout acte relatif aux demandes d'aide sociale État, et notamment les décisions liées aux demandes, aux recours administratifs préalable obligatoires et tout acte dans le cadre des procédures contentieuses.

**b) En matière d'actions sociales et de protection de la famille et de l'enfance :**

- Les courriers et décisions relatifs à la protection juridique des majeurs :
  - Autorisation des services de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégué aux prestations familiales ;

- Agrément des personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou délégués aux prestations familiales exerçant leur activité à titre individuel :
- Enregistrement des déclarations des préposés d'établissements d'hébergement pour personnes âgées et personnes handicapées :
- Élaboration de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales :
- Courriers et décisions relatifs au service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux :
- Courrier, décision et convention entre l'État et les personnes physiques relatifs au financement des mesures de protection confiées à des personnes physiques exerçant à titre individuel :
- Courrier, lettre de mission et décision relatifs au contrôle et à l'inspection des mandataires judiciaires à la Protection des majeurs individuels et préposés d'établissement.
- Les courriers relatifs à la préparation des projets de convention de taxes sur la valeur ajoutée à taux réduit pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- L'exercice de la tutelle des pupilles de l'État ;
- Le placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption ;
- L'acte d'administration des deniers des pupilles de l'État (placement, retrait et reddition des comptes) ;
- Le secrétariat du conseil de famille ;
- Les comptes rendus d'évaluation de la directrice de la maison de l'enfance et de l'adolescence de l'Ain.

**c) En matière de handicap :**

- Les décisions de délivrance et de refus de délivrance de carte de mobilité inclusion organisme (stationnement pour personnes handicapées).

**d) En matière de comité médical et de commission de réforme :**

- Les courriers et décisions, en application du décret du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ainsi que les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et de la commission de réforme.

**4- Concernant la commission de surendettement des particuliers :**

- Les actes et décisions relatives à la commission de surendettement.

**5- Concernant l'insertion et le logement :**

- Les actes et courriers relatifs au fonctionnement de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
- Les actes et courriers relatifs au fonctionnement de la commission départementale de conciliation ;
- Les courriers relatifs à la prévention des expulsions locatives, à l'instruction des décisions d'octroi du concours de la force publique dans l'arrondissement de Bourg-en-Bresse et à l'instruction des recours en indemnisation ;
- Les actes et courriers relatifs au fonctionnement des instances et à la gestion du plan local départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Concernant le droit au logement opposable :
  - Les actes et courriers relatifs au fonctionnement de la commission du droit au logement opposable ;

- Les actes relatifs à la mise en œuvre du droit au logement pour les ménages déclarés prioritaires par la commission de médiation ;
- La sollicitation de l'avis préalable des maires des communes concernées par les relogements ;
- La désignation de chaque demandeur à un organisme bailleur ;
- La proposition de place dans une structure d'hébergement.
- Pour les filières d'accès au logement des publics en difficulté, droit de réservation préfectoral et accord collectif : les actes et courriers relatifs au fonctionnement et à la gestion de ces dispositifs ;
- Les courriers relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'aide à la gestion des aires d'accueil ;
- Les courriers et décisions relatifs à la tarification des établissements sociaux ;
- Les courriers et décisions relatifs à l'instruction et l'attribution des subventions ;
- Les décisions d'admission à l'aide sociale en matière d'hébergement des personnes admises en centres d'hébergement et de réinsertion sociale et centres d'accueil pour demandeurs d'asile, en application des articles L. 111-3-1 et R. 345-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les courriers et décisions concernant l'application des mesures d'hébergement ;
- Les courriers et décisions relatifs à l'intégration et à la lutte contre les discriminations.

#### **6- Concernant l'égalité hommes-femmes :**

- Toute correspondance relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle des droits des femmes et de l'égalité ;
- Toute correspondance relative à l'expression des besoins budgétaires et l'instruction des crédits délégués du programme 137.

#### **7- Concernant la rémunération des travailleurs à domicile :**

- Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile ;
- Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile ;
- Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés ;

#### **8- Concernant le repos dominical :**

- Dérogations au repos dominical ;
- Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée.

#### **9- Concernant l'hébergement du personnel :**

- Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement.

#### **10- Concernant les négociations collectives :**

- Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif ;
- Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur.

### **11- Concernant les agences de mannequins :**

- Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts.

### **12- Concernant l'emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans :**

- Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo) ;
- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants ;
- Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ;
- Autorisation de prélèvement ;
- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.

### **13- Concernant l'apprentissage et alternance :**

- Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.

### **14- Concernant le placement privé :**

- Contrôle de l'activité de placement réalisée par les organismes privés.

### **15- Concernant la prévention des risques liés à certaines activités ou opérations :**

- Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail ;
- Toute décision relative à :
  - La mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail ;
  - L'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.

### **16- Concernant les restructurations économiques**

- Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle ;
- Homologation de l'accord collectif ou validation du document unilatéral relatif à la mise en place de l'activité partielle de longue durée ;
- Décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée ;
- Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation ;
- Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution.

### **17- Concernant l'emploi :**

- Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi) ;
- Convention de formation et d'adaptation professionnelle ;
- Cessation d'activité de certains travailleurs salariés ;
- Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ;
- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif ;
- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production ;
- Toute décision et convention relatives :

- Aux contrats de travail aidés ;
- Aux parcours contractualisés d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie ;
- Aux adultes relais ;
- Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne ;
- Toute décision relative aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;
- Toute décision et convention relatives à l'insertion par l'activité économique ;
- Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur ;
- Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;
- Décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes ;
- Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi.

### **18- Concernant la formation professionnelle et la certification :**

- Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation ;
- Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'État ;
- Validation des acquis de l'expérience et recevabilité de cette validation.

### **19- Concernant les travailleurs handicapés :**

- Subvention d'installation d'un travailleur handicapé ;
- Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés ;
- Sanction administrative relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- Conventonnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés.

**Article 2 :** Sont exclues de la délégation de signature consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté :

- Les circulaires aux maires ;
- Toute correspondance adressée aux cabinets ministériels ainsi que celle adressée aux administrations centrales et relative aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- Toute correspondance adressée aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elle porte sur des compétences relevant de l'État ;
- Les décisions concernant la création des services sociaux et médico-sociaux relevant de la procédure d'autorisation par appels à projets ;
- La signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;

- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 02 mars 1982.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté peut être exercée par subdélégation aux directeurs départementaux adjoints du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain et autres membres de l'encadrement de catégorie A relevant de ses services.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, est abrogé.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 04 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice départementale de la concurrence, la consommation et de la répression des fraudes, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône Alpes, est abrogé.

**Article 6 :** L'arrêté du 07 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle NOTTER, nouvelle DIRECCTE, à Madame Agnès GONIN, responsable de l'unité départementale de l'Ain, est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> avril 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l' Ain

01-2021-04-01-00004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame véronique CARRE, DDETES en matière de gestion de l'allocation temporaire dégressive

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à Madame Véronique CARRE,  
Directrice du travail,  
directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et protection des populations de l'Allier  
en matière de gestion de l'allocation temporaire dégressive**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;



**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et leurs adjoints ;

**VU** l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Ain ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation est donnée à Madame Véronique CARRE, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, à l'effet de signer, dans les matières liées au travail et à l'emploi, les conventions relatives aux allocations temporaires dégressives telles que prévues aux articles L. 5123-1 et suivants du code du travail.

**Article 2** : La délégation de signature consentie à Madame Véronique CARRE dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté s'étend, dans le cadre de ses attributions, aux décisions individuelles négatives ou de refus.

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature de la préfète de l'Ain :

- Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle ;
- Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux et régionaux portant sur des compétences relevant de l'État.

**Article 4** : La préfète de l'Ain se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, et si elle le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CARRE, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités et placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice

administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> avril 2021

La préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2021-04-01-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant désignation de la  
liste des agents composant la direction  
départementale de l'emploi, du travail et des  
solidarités de l Ain



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

### **Portant désignation de la liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code du travail, et notamment son article R. 8122-6 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, et notamment son article 6 ;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès GONIN, directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain et de Monsieur Jean-François FOUGNET, directeur départemental adjoint du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

**VU** la circulaire n° 6092-SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale en date du 10 mars 2021 et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 17 mars 2021 ;

**VU** la proposition de la préfiguratrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Les agents dont le nom figure au sein de la liste établie ci-dessous sont affectés, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain :

Monsieur ACHARD Hervé, adjoint administratif ;  
Madame AUBAILLY Nathalie, secrétaire administrative ;  
Madame AYME LECERF Virginie, inspectrice du travail ;  
Monsieur BENTATA Jean-Eudes, directeur adjoint du travail ;  
Madame BERNARD Sylvie, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;  
Monsieur BIBRAC Thomas, secrétaire administratif ;  
Madame BILLEMONT Christine, secrétaire administrative ;  
Monsieur BRISSON Cédric, inspecteur du travail ;  
Monsieur CALLAND Cédric, inspecteur du travail ;  
Madame CALLAND Marjorie, secrétaire administrative ;  
Madame CHAHINE Audrey, directrice adjointe du travail ;  
Monsieur CHOMEL Gaëtan, inspecteur du travail ;  
Madame CORBINAIS Soizic, directrice adjointe du travail ;  
Madame DEBIAS Anne, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;  
Madame DESMONTS Marie-Jeanne, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;  
Madame DONGUY Brigitte, contrôleur du travail ;  
Madame DUCHENE Carine, inspectrice du travail ;

Madame DUMOLLARD Estelle, adjointe administrative principale de 2ème classe ;  
 Monsieur EL KHOUTABI Belgacem, assistant de service social ;  
 Madame FAVRE Stéphanie, inspectrice du travail ;  
 Monsieur FLECHET Laurent, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse hors classe ;  
 Madame FLECHET Maud, secrétaire administrative ;  
 Madame FOUCHARD Adelaïde, attachée d'administration de l'État ;  
 Madame FOUGERE Brigitte, agent contractuel ;  
 Madame GARNIER-CHESNEAU Chantal, contrôleur du travail hors classe ;  
 Madame GIPE Catherine, adjointe administrative principale de 2ème classe ;  
 Madame GOUILLOUX Julie, secrétaire administrative ;  
 Madame GOUTAUDIER Isabelle, contrôleur du travail hors classe ;  
 Madame GOUVERNEUR Emilie, secrétaire administrative ;  
 Madame GROSJEAN Cécile, attachée principale d'administration de l'État ;  
 Madame GRULOIS Sabrina, inspectrice du travail ;  
 Madame GUENGANT Sandrine, secrétaire administrative ;  
 Madame GUERIN Corinne, adjointe administrative principale de 2ème classe ;  
 Madame GUILLET Pascale, attaché d'administration de l'État hors classe ;  
 Madame HAMITOUCHE Samia, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;  
 Madame HONORAT Sylvie, secrétaire administrative ;  
 Monsieur JACQUELIN Laurent, personnel de direction d'établissement d'enseignement ou de formation ;  
 Madame JENAKI Margaux, inspectrice du travail ;  
 Madame JOLY Annie, adjointe administrative principale de 1ère classe ;  
 Madame LEITES Nadine, secrétaire administrative de classe supérieure ;  
 Madame LHOSTE Véronique, adjointe administrative ;  
 Madame MANDY Caroline, inspectrice du travail ;  
 Madame MARTINET Sandrine, adjointe administrative principale de 2ème classe ;  
 Monsieur MASSARD Daniel, attaché principal d'administration de l'État ;  
 Madame MAUPOINT Marie-Pierre, inspectrice du travail ;  
 Madame MERCIER Béatrice, adjointe administrative principale de 2ème classe ;  
 Madame MEREY Sylvie, secrétaire administrative ;  
 Madame MICHEL Emilie, secrétaire administrative ;  
 Monsieur MICHEL Franck, adjoint administratif principal de 2ème classe ;  
 Madame MOLAMMA-BARG Lucie, attachée d'administration de l'État ;  
 Madame NOEL Valérie, adjointe administrative principale de 2ème classe ;  
 Madame ORBAN Véronique , contrôleur du travail ;  
 Madame ORIAN Yasmina, attachée d'administration de l'État stagiaire ;  
 Madame PAILLARD Véronique, adjointe administrative principale de 2ème classe ;  
 Madame PAUBEL Claudette, adjointe administrative principale de 1ère classe  
 Madame PAUTET Valérie, adjointe administrative ;  
 Madame PERCHE Béatrice, attachée d'administration de l'État stagiaire ;  
 Madame PERRAT Élodie, inspectrice du travail ;  
 Madame PERRIER Isabelle, agent contractuel ;  
 Madame PIRAD Stéphanie, attachée d'administration de l'État ;  
 Madame PITOU Françoise, adjointe administrative principale de 1ère classe ;  
 Madame RACANO Brigitte, inspectrice du travail ;  
 Madame REVOLAT Charlotte, inspectrice du travail ;  
 Monsieur RODRIGUES David, inspecteur du travail ;  
 Madame SCHMITTER Marie-Hélène, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;  
 Madame SERBERA Chantal, secrétaire administrative ;  
 Monsieur SOUQUES Stéphane, attaché d'administration de l'État ;  
 Madame THIERRY RODRIGUES Laura, secrétaire administrative ;  
 Monsieur TISSERAND Jean-Christophe, attaché d'Administration de l'État ;  
 Madame TOURNOIS Claire, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;

Monsieur VACHOT David, inspecteur du travail ;  
Madame VADIN Marie, agent contractuelle ;  
Madame VENIN Christelle, adjointe administrative.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> avril 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2021-03-19-00003

Arrêté préfectoral portant modification de la  
désignation  
des médecins membres de la commission  
médicale d appel du département de l Ain  
pour la reconnaissance de l aptitude médicale à  
la conduite



Arrêté préfectoral portant modification de la désignation  
des médecins membres de la commission médicale d'appel du département de l'Ain  
pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite

La préfète,  
chevalier de la légion d'honneur

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1  
et L 235-3, R 221-10 à R 221-19, R 226-1 à R 226-4 ;

**Vu** le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales  
incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à  
la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude  
à la conduite des véhicules ;

**Vu** mon arrêté du 12 février 2019 portant désignation des médecins de la commission  
médicale d'appel du département de l'Ain ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont appelés à siéger en tant que membres de la commission médicale  
départementale d'appel les médecins dont les noms suivent :

#### Medecins généralistes

Madame le docteur Sylvie BONO 1, rue du Bugey 01320 Chalamont  
Monsieur le docteur Ruchdi HACHICHI 20, allée André Malraux 69140 Rillieux-la-Pape

#### Médecins spécialistes

##### Ophthalmologie :

Madame le docteur Claire GUILLEMOT 20, place du 8 mai 1945 01500 Ambérieu-en-  
Bugey

##### Oto-Rhino-Laryngologie :

Madame le docteur Lucie BONNARD FERRIER Clinique Convert 62, avenue de Jasseron  
01000 Bourg-en-Bresse

**Article 2** : la réunion de la commission départementale d'appel comprend au moins deux  
médecins agréés dont l'un est diplômé dans la ou les disciplines médicales dont relève la ou  
les affections de l'appelant, en référence aux classes de pathologies médicales fixées à  
l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié.

**Article 3** : un candidat ou un conducteur ne doit en aucun cas être examiné en commission  
d'appel par un médecin agréé qui l'a déjà examiné en première instance.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 12 février 2019.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.  
Une copie de cet arrêté sera également adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins.

A Bourg-en-Bresse, le 19 mars 2021

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le secrétaire général,

Philippe BEUZELIN

01\_Pref\_Préfecture de l' Ain

01-2021-03-31-00026

convention de délégation de gestion en matière  
de main d' uvre étrangère ( Plateforme MOE)

**Convention de délégation de gestion  
en matière de main d'œuvre étrangère  
(Plateformes MOE)**

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre des dispositions du code du travail et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatives aux conditions de délivrance :

- des autorisations de travail ;
- des avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité (entrepreneur/profession libérale) ;
- des visas sur les conventions de stage concernant un ressortissant étranger ;

Entre

la préfète du département de l'Ain désigné sous le terme "délégante", d'une part,

et

le préfet du département du Puy-de-Dôme, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur :

- l'instruction des demandes d'autorisation de travail à l'exception des autorisations de travail d'emplois saisonniers,
- les avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité (entrepreneur/profession libérale),
- les visas sur les conventions de stage concernant un ressortissant étranger dans le département de l'Ain,

ainsi que sur les actes juridiques liés à la délivrance ou au refus de ceux-ci.

**Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire**

**1. Le déléataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :**

**En ce qui concerne les demandes d'autorisation de travail :**

- il instruit les demandes d'autorisation de travail, qui lui sont transmises ;
- il valide et communique par voie dématérialisée, l'autorisation de travail au demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation fixant les conditions de délivrance et de validité des autorisations de travail, il prend une décision de refus qu'il notifie par voie dématérialisée au demandeur ;
- il assure l'enregistrement et la sécurisation des autorisations de travail.

**En ce qui concerne les demandes d'avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité :**

- il instruit les demandes d'avis sur la viabilité économique de projet de création d'activité qui lui sont adressées ;
- il valide et communique par voie dématérialisée l'avis favorable au demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation fixant les conditions de viabilité économique de ces projets, il rend un avis défavorable qui est notifié par voie dématérialisée au demandeur ;

**En ce qui concerne les demandes de visa de convention de stage :**

- il vise les conventions de stage conclues par un stagiaire étranger et dont le lieu de stage se situe dans le département délégant ;
- il vise et communique la convention de stage par voie dématérialisée au demandeur ;
- lorsque la convention de stage ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation, il prend une décision de refus qu'il notifie par voie dématérialisée au demandeur.

**Dispositions communes**

- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du SI-MOE auprès du demandeur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
- lorsque la demande n'est pas recevable ou demeure incomplète malgré une demande de pièces complémentaires, il prend une décision de clôture ;
- le cas échéant, pour les besoins de l'instruction, il sollicite les informations nécessaires auprès des services d'inspection du travail ou du service du séjour ;
- il répond aux sollicitations des services d'inspection du travail et du service du séjour pour les demandes relatives à son domaine de compétence ;
- il saisit le préfet de département délégant pour les demandes qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire, en lien avec le référent fraude en cas de suspicion de fraude ;

- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département déléguant ;
- il statue sur les recours gracieux et prépare les mémoires en défense des recours contentieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant.

2. Le délégant signe les mémoires en défense et assure la représentation de l'Etat en défense en cas de recours contentieux exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire.

**Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion**

Outre le préfet du département du Puy-de-Dôme, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département du Puy-de-Dôme :

- la secrétaire générale de la préfecture du département du Puy-de-Dôme,
- le cas échéant, le directeur en charge de l'administration des étrangers,
- le chef de la plateforme MOE,
- l'adjoint au chef de la plateforme MOE,
- le ou les chefs de section de la plateforme MOE,
- les agents dûment habilités pour instruire, valider ou refuser les demandes.

**Article 4 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement au délégant de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

**Article 5 : Obligations des délégants**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Cette convention prend effet après sa publication dans les recueils des actes administratifs des préfectures de département concernées. Elle abroge les conventions de délégation antérieures signées par le délégant en matière d'instruction des demandes d'autorisation de travail, d'avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité (entrepreneur/profession libérale) et de visas sur les conventions de stage au bénéfice de ressortissants étrangers.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Ain et du Puy-de-Dôme.

Elle est établie pour une durée d'un an à compter de sa publication, et reconduite tacitement.

Fait le 31 MARS 2021

La préfète du département de l'Ain  
Délégante

Le préfet du département du Puy-de-Dôme  
Déléataire

signé: Catherine Sarlandie de La Robertie

signé: Philippe CHOPIN